

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Commune de
RODEMACK**

Dossier n° DP 57 588 2500022

Date de dépôt : 6 juillet 2025

Demandeur : **FERDILUS NELIO**

Pour : **aménager des combles avec une surface de plancher déjà existante**

Adresse du terrain : **25 Rue Philibert de Bade
57570 RODEMACK**

Affaire suivie par :
Maël STREIFF
Tel : 03 82 82 59 26

Le Maire
À
FERDILUS NELIO
25 Rue Philibert De Bade
57570 Rodemack

Vous avez déposé le 06/07/2025, une déclaration préalable de travaux enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus. Toutefois, je ne peux entreprendre l'instruction de ce dossier pour la raison suivante :

Votre projet consiste à aménager des combles avec une surface de plancher déjà existante.

Or, en vertu de l'article R111-22 du code de l'urbanisme qui dispose : « La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre [...]

Et de l'article R*421-17 qui dispose : « Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à R*421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :

- a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement [...]

Considérant que votre projet ne constitue ni des travaux mentionnés aux articles R*421-17a à R*421-17g le projet est dispensé de toute formalité au titre du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 30.07.2025, Franck CZACHOR

Le Maire

Adjoint au Maire

Olivier KORMANN

